

Bruxelles, 13-05-2015

A l'attention des Pouvoirs organisateurs et  
des Travailleurs sociaux des services  
d'accueillant(e)s conventionné

Département Accueil  
Direction Milieux d'Accueil 0-3  
EG/MVY - communication modèle demande d'autorisation  
et modèle de convention  
20/04/2015  
Votre correspondant : M. VANVLASSELAER  
☎ : 02/542.15.77 - ☎ : 02/542.14.89  
✉ : michael.vanvlasselaer@one.be  
Annexe(s) : 4

Madame, Monsieur,

**Concerne : nouveaux modèles de dossier de demande d'autorisation et de convention entre les Accueillant(e)s conventionné(e)s et les services**

Par la présente, nous avons le plaisir de vous transmettre les nouveaux modèles de l'Office concernant, d'une part, le rapport social à remplir par une service d'accueillant(e)s conventionné(e)s lors de la demande d'autorisation d'un(e) candidat(e) accueillant(e) d'enfants et, d'autre part, la convention entre le service et l'accueillant(e).

Ces nouveaux modèles ont été élaborés suite à un travail de réflexion initialement entamé entre l'Administration subrégionale de Liège (Coordinatrices Accueil et Conseiller pédagogique) et les services d'accueillant(e)s conventionné(e)s de la province liégeoise. Ils ont, par la suite, fait l'objet d'une concertation étroite avec l'ensemble des fédérations représentatives du secteur et sont à présent largement utilisés par les services implantés dans cette même province.

• **Dossier de demande d'autorisation**

Conformément à l'article 44 de l'arrêté du 27 février 2003 (réglementation générale), le rapport social du Travailleur social constitue une pièce indispensable pour que la demande d'autorisation d'un(e) candidat(e) accueillant(e) conventionné(e) puisse être considérée comme étant complète.

Par ailleurs, sauf avis contraire de l'Office, ce rapport social remplace le rapport d'enquête à établir par les agents de l'ONE pour les demandes d'autorisation des autres milieux d'accueil et constitue dès lors une pièce maîtresse de la demande sur base de laquelle le comité statue.

Il en ressort que le service d'accueillant(e)s conventionné(e)s engage sa responsabilité lorsqu'il introduit auprès du comité subrégional une demande d'autorisation d'un(e) accueillant(e).

Les deux nouveaux modèles, l'un pour une demande d'autorisation d'un duo d'accueillant(e)s et l'autre pour une demande concernant un(e) accueillant(e), ont été élaborés dans le but principal de permettre au Travailleur social du service d'appréhender et d'analyser, sans complication administrative supplémentaire, l'ensemble des aspects liés à la qualité de l'accueil et dès lors, de permettre au comité de statuer sur la demande introduite en connaissance de cause.

.../...

## Suite de la communication du

Les éléments d'informations et d'analyse repris dans les modèles sont, à titre principal, les suivants :

- identité de l'accueillant(e) et de sa famille ;
- données administratives (formation, extrait du casier judiciaire, certificat médical d'aptitude physique et psychique, ...) ;
- animaux et mesures prises pour éviter tout contact avec les enfants accueillis ;
- tabagisme ;
- infrastructures et équipements en fonction des différents espaces ;
- espace d'activités extérieures ;
- évaluation de l'aptitude professionnelle

D'autres outils sont également mis à votre disposition pour aider le Travailleur social dans son évaluation d'une candidature, tels que le rappel d'informations utiles (+ consignes d'encodage), la grille d'évaluation de l'infrastructure ainsi que le document de référence pour le rapport social.

L'ensemble de ces documents sont bien entendu disponibles sur notre site internet [www.one.be](http://www.one.be) (Professionnels - Milieux d'Accueil 0-3 ans et plus - Documentation MAS - 7 derniers documents)

- modèles de convention (accueillant(e) et co-accueillant(e)s)

Conformément à l'article 25 de l'arrêté précité, le service d'accueillant(e)s conventionné(e)s conclut une convention avec chacun(e) de ses accueillant(e)s une convention selon le modèle établi par l'Office.

Il s'agit d'un modèle obligatoire (un modèle par type de situation, soit un(e) accueillant(e) soit un duo d'accueillant(e)s) qui constitue également l'une des pièces d'une demande complète d'autorisation, telles que reprises à l'article 44.

Les anciens modèles se devaient d'être réactualisés, celui concernant la convention entre un service et un(e) accueillant(e) ayant été établi juste avant l'arrêté du 27 décembre 2003.

Certains engagements du service et de l'accueillant(e) (ou des co-accueillant(e)s) ont été précisés, tels que :

- la mise à disposition par le service de l'équipement de puériculture nécessaire ;
- le versement par le service des indemnités d'accueil dans un délai convenu ;
- l'encadrement régulier et adéquat de l'accueillant(e) par le service ;
- mise en œuvre des démarches nécessaires afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants ;
- précisions sur la capacité d'accueil et la disponibilité des accueillant(e)s ;
- obligation des accueillantes en matière d'équipements et d'infrastructures, en
- matière de sécurité, d'hygiène et d'alimentation ; .../...

.../...

Sous le Haut Patronage de LL. MM. le Roi et la Reine **Suite de la communication du**

- obligation des accueillant(e)s de prévenir son service de toute modification de sa situation familiale, de la présence d'animaux,..
- respect par les accueillant(e)s des mesures liées au tabagisme et de celles permettant d'éviter tout contact entre les animaux et les enfants.

Nous vous demandons d'utiliser ces nouveaux modèles, à savoir le rapport social et la convention, pour toute nouvelle demande d'autorisation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

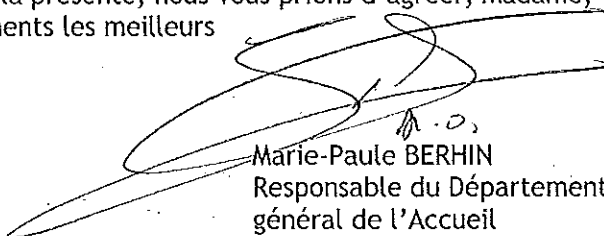
Nous espérons sincèrement que ces modèles et documents seront des outils utiles à la réalisation de votre travail dont l'objectif final est de parvenir à la réalisation d'un accueil de qualité au bénéfice des enfants et de leur famille et auquel participent les accueillant(e)s de manière prépondérante.

Afin de vous présenter ces modèles et de répondre à vos différentes questions, nous vous invitons à participer aux réunions d'informations qui auront lieu dans votre province.

Ce moment de rencontre sera également l'occasion de vous présenter la ligne éditoriale d'un nouvel outil sur l'alimentation « Manger, c'est plus que manger », spécifiquement rédigé pour les professionnels de l'accueil familial. Un temps de réflexion est prévu autour de l'implantation de cet outil auprès des accueillant(e)s. Chaque Travailleur social aura la possibilité de repartir avec les caisses d'outils pour ses accueillant(e)s.

Pour la bonne organisation de ces rencontres, nous vous remercions de confirmer la présence des Travailleurs sociaux auprès de votre Coordinateur/trice Accueil.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

  
Marie-Paule BERHIN  
Responsable du Département  
général de l'Accueil